

ARRETE DU MAIRE N° 60/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Afin de permettre la coupe d'un arbre sur le domaine public, le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. Village de Morey : la rue de la Fontaine sera fermée à la circulation le samedi 08 octobre 2022 de 8h00 à 18h00.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par la Commune afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux forestiers.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

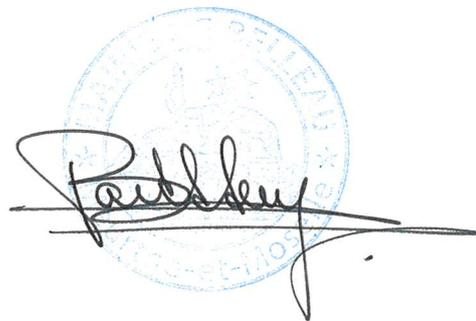
Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex,
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 04 octobre 2022,

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.